

Règlement du concours

1. La sélection des instruments, appareils ou objets gagnants se fera par un jury composé d'experts de l'IRM, sur base des critères suivants (sans ordre d'importance) :
 - a. Intérêt scientifique, originalité ou innovation, intérêt pour les visiteurs des portes ouvertes, un retour éventuel pour l'IRM.
 - b. Faisabilité technique.
 - c. Autonomie de l'instrument, de l'appareil ou de l'objet.
 - d. Caractéristiques physiques de l'instrument, de l'appareil ou de l'objet (dimensions, poids, risque de pollution de l'atmosphère...)
 - e. Facilité d'utilisation de l'instrument, de l'appareil ou de l'objet proposé (ex. facile à accrocher à d'autres objets, directement utilisable...)
 - f. Complémentarité entre les instruments, appareils ou objets, pour chaque lancement. Par exemple, 1 tracker GPS par lancement.
2. Les décisions du jury sont irrévocables.
3. Le poids maximal par lancement qu'un ballon-sonde peut entraîner est de 2 kg ; les dimensions maximales du tout sont de 50*50*50 cm.
4. Les instruments, appareils ou objets proposés ne peuvent en aucun cas contenir des matières explosives, inflammables, toxiques, corrosives ou polluantes. L'utilisation de gaz sous haute pression est également interdite.
5. L'IRM se réserve le droit, le jour du lancement, de ne pas utiliser les instruments, appareils ou objets gagnants, qui diffèrent trop de leur description renseignée dans le formulaire d'inscription (entre autre, plus de 10% plus lourd, plus de 10% plus grand en longueur, largeur ou profondeur, etc.)
6. L'IRM se réserve le droit, le jour du lancement, de ne pas utiliser les instruments, appareils ou objets sélectionnés, qui n'auraient pas pu être attachés et sécurisés aux autres objets, en temps voulu.
7. L'assurance en Responsabilité Civile de l'IRM prendra en charge tout dégât éventuel qui serait causé par un atterrissage brutal des instruments.
8. L'IRM ne peut être tenu pour responsable de la dégradation des instruments, appareils ou objets lancés par ballon, suite à un possible atterrissage brutal ou suite à des conditions atmosphériques extrêmes (températures jusque -70°C, de 0 à 100 % d'humidité relative, pression atmosphérique basse, entre 5 et 10 hPa...)
9. L'IRM ne peut être tenu pour responsable si le ballon explose avant d'avoir atteint l'altitude voulue de 30 km.
10. Les équipes gagnantes sont responsables de la récupération des instruments, appareils ou objets lancés par ballon. L'IRM ne peut s'en porter garant et ne peut fournir d'autre information en rapport avec l'endroit d'atterrissage, que des prévisions météorologiques.
11. L'IRM a le droit de demander et de se servir des données récoltées par les instruments, les appareils ou les objets, à des fins scientifiques ou éducatives.